



No de résolution
ou annotation

**Séance
d'ajournement
23 mai 2017**

17-05-89

**Procès-verbal du conseil
de la municipalité de Sainte-Marthe**

Séance d'ajournement du 23 mai 2017

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le mardi 23 mai 2017 à 20 h 09 à la salle du conseil située au 776, rue des Loisirs et à laquelle sont présents :

Madame le maire Aline Guillotte;

Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Eddy Lawlor, François Pleau, Gilbert Séguin et madame la conseillère Jinny Brunelle;

formant quorum sous la présidence de madame le maire.

Monsieur le directeur général Michel Bertrand est présent.

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

Le directeur général fait la lecture de la prière.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Jinny Brunelle

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Période de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux : séances ordinaires du 11 octobre et 8 novembre 2016, séance d'ajournement du 8 décembre 2016 et séance extraordinaire du 8 novembre 2016
4. Mandat confié à Poirier & Associés, comptables, afin d'établir la facturation finale d'ajustement pour les services fournis en protection incendie à la municipalité de Très-Saint-Rédempteur au cours des années 2012 à 2015 inclusivement
5. Démissions et modification de la liste des personnes autorisées à signer les effets bancaires
6. MRC de Vaudreuil-Soulanges – autorisation de siéger et de voter
7. Questions de l'assistance
8. Levée ou ajournement de la séance

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Eddy Lawlor, Gilbert Séguin, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX : SÉANCES ORDINAIRES DU 11 OCTOBRE ET 8 NOVEMBRE 2016, SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 8 DÉCEMBRE 2016 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Gravel

17-05-90

QUE les procès-verbaux des séances ordinaires des séances ordinaires du 11 octobre et 8 novembre 2016, de la séance d'ajournement du 8 décembre 2016 et de la séance extraordinaire du 8 novembre 2016 soient adoptés tel qu'inscrit au livre des procès-verbaux.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Eddy Lawlor, Gilbert Séguin, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

MANDAT CONFIE À POIRIER & ASSOCIÉS, COMPTABLES, AFIN D'ÉTABLIR LA FACTURATION FINALE D'AJUSTEMENT POUR LES SERVICES FOURNIS EN PROTECTION INCENDIE À LA MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINTE-RÉDEMPTEUR AU COURS DES ANNÉES 2012 À 2015 INCLUSIVEMENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilbert Séguin

17-05-91

DE MANDATER monsieur Michel Poirier, CPA, CA de la firme d'experts-comptables Poirier & Associés, afin d'effectuer une révision supplémentaire à la facturation établie par son bureau afin de constituer la facture finale pour les services fournis en protection incendie à la municipalité de Très-Saint-Rédempteur au cours des années 2012 à 2015 inclusivement puisque la municipalité de Très-Saint-Rédempteur semble être réticente à acquitter le montant réclamé par la municipalité de Sainte-Marthe, entre autre, à cause du montant total considéré trop élevé selon eux.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Eddy Lawlor, Gilbert Séguin, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

DÉMISSIONS ET MODIFICATION DE LA LISTE DES PERSONNES AUTORISÉES À SIGNER LES EFFETS BANCAIRES

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier avise le conseil avoir reçu une nouvelle lettre d'intention de la part de madame Aline Guillotte de démissionner de son poste de maire en fixant une nouvelle date effective au 25 mai 2017 et il fait le dépôt de cette nouvelle lettre au conseil.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier avise le conseil avoir reçu une lettre d'intention de la part de monsieur le conseiller Alain Sauvé de démissionner de son poste de conseiller en fixant une date effective au 30 mai 2017 et il fait le dépôt de cette lettre au conseil.

Et par la même occasion,

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a toujours opté afin que les effets bancaires, et plus précisément l'émission des chèques à être tirés du compte de la municipalité auprès de la caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, comportent deux signatures dont celle d'un membre du conseil municipal et celle d'un membre du personnel administratif;

CONSIDÉRANT QUE la dernière résolution (13-11-157) précisant les personnes autorisées à signer lesdits effets bancaires a été adoptée lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2013 et que depuis cette date, des changements dans la composition des membres du conseil ont été apportés ou le seront prochainement selon l'intention de démissionner communiquée par certains



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir la liste des personnes autorisées à apposer leurs signatures lors de l'émission de chèques et ce, afin de refléter la nouvelle composition des membres du conseil suite aux démissions déjà effectives ou anticipées, ainsi que la venue d'un nouvel élu depuis juin 2015 en la personne de monsieur le conseiller François Pleau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Gravel

17-05-92

D'APPORTER une modification concernant les personnes autorisées à signer les effets bancaires;

QUE parmi les élus, madame la conseillère Jinny Brunelle et messieurs les conseillers François Pleau et Gilbert Séguin soient les personnes autorisées à signer les effets bancaires précédemment mentionnés à compter du 26 mai prochain;

QUE parmi le personnel administratif, monsieur Michel Bertrand et mesdames Liliane Vallée, Cécile D'Amour et Claudia Baril soient les personnes autorisées à signer les effets bancaires de la municipalité.

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Eddy Lawlor, Gilbert Séguin, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – AUTORISATION DE SIÉGER ET DE VOTER

ATTENDU QU'à la suite du dernier scrutin de novembre 2013, une résolution avait été adoptée permettant aux conseillers et à la conseillère de notre municipalité de pouvoir siéger et voter au conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges si ces derniers étaient appelés à remplacer madame le maire Aline Guillotte dans le contexte où cette dernière leur demandait ;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller François Pleau a été élu lors d'une élection partielle en juin 2015 faisant en sorte qu'il n'avait pas été identifié lors de l'adoption de ladite résolution ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilbert Séguin

17-05-93

D'AUTORISER monsieur le conseiller François Pleau à siéger et voter au conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges s'il doit remplacer la personne élue au poste de maire de la municipalité de Sainte-Marthe;

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Eddy Lawlor, Gilbert Séguin, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune assistance

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 45,


Il est proposé par monsieur le conseiller François Pleau


QUE la présente séance soit levée

Ont voté POUR : Messieurs les conseillers Alain Sauvé, Claude Gravel, Eddy Lawlor, Gilbert Séguin, François Pleau et madame la conseillère Jinny Brunelle.

*** ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ***

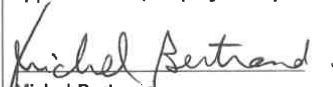
17-05-94


Aline Guillothe
maire


Michel Bertrand
directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS (Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.


Michel Bertrand
directeur général